

➔ Points de vigilance à observer avant une installation photovoltaïque

Vous envisagez une installation photovoltaïque ?

Nous avons listé pour vous les points qui nous semblent importants à étudier sur le devis et/ou avec votre installateur.

▲ LORS DU DEVIS

▲ Contexte du lieu et du bâtiment

- La station météo de référence correspond au lieu du projet.
- L'orientation et l'inclinaison de toiture sont mentionnées et exactes.
- Le relevé de masque a été fait sur site.

▲ Aspects techniques

- La puissance de l'onduleur n'excède pas celle du champ photovoltaïque.
- Les modules répondent à la norme CEI 61215 (en cristallin) ou CEI 61646 (en amorphe et couche mince en général). Ceci est exigé pour obtenir le crédit d'impôt.
- Le schéma électrique de l'installation, les éléments nouveaux qui seront installés lors du raccordement sont explicités.
- L'ensemble des matériels est décrit précisément et correctement (marque, référence normative, puissance, nombre).
- Le poids des panneaux et de la structure d'intégration a été pris en compte.
- Le type d'intégration toiture est détaillé, ainsi que ses conséquences sur l'étanchéité du bâtiment. Le photovoltaïque est d'abord de la couverture, qu'elle soit réalisée par une couche ou par les panneaux eux-mêmes. Sa fiabilité devrait être d'au moins 30 ans.

▲ Prévisionnel de production et de recettes

- La production en kWh/kWc annoncée est proche de 1000 à 1100 kWh/kWc en Savoie pour les conditions optimales (plein sud, 35° d'inclinaison sans ombrage). Elle est moindre lorsqu'on s'éloigne de ces conditions.
- La perte de puissance due au vieillissement est explicitée.
- La production annuelle et les recettes engendrées sont simulées sur 20 ans.
- Le mécanisme de révision annuelle du tarif d'achat est explicité.
- Les aides locales en vigueur sont précisées.
- Le crédit d'impôt est précisé. Il tient compte de votre réel solde de dépenses éligibles.
- Tous les coûts annexes sont détaillés :
 - coût prévisionnel de raccordement perçu par ERDF,
 - provision pour remplacement d'onduleur s'il n'est pas garanti 20 ans,
 - taxe annuelle d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité perçue par ERDF,
 - risque de surprime annuelle d'assurance RC.

▲ Prix offre commerciale

- La pose est bien séparée de la fourniture.
- Le prix est recevable (contactez l'ASDER).
- Le matériel est garanti au moins 5 ans pour les panneaux et pour l'onduleur.
- La puissance nominale des panneaux est garantie par le fabricant à 80 % au bout de 20 ans au minimum.
- La garantie décennale de l'installateur est mentionnée. Demandez en une copie.
- Un installateur possédant la qualification QualiPV (la liste est disponible sur www.qualit-enr.org) est un plus. De très bons professionnels ont néanmoins choisi de ne pas adhérer à QualiPV.
- Les conditions de SAV sont précisées pour une durée de vie de 20 ans.
- L'installateur peut réaliser à votre place les démarches administratives de raccordement et contrat d'achat.
- **Attention au taux des offres de financement associées ! Les banques sont en mesure de vous proposer des prêts pour cet équipement.**

▲ L'installateur, le matériel vendu

- L'entreprise est clairement et complètement identifiée sur le devis. Le contexte commercial dans lequel intervient le vendeur est clair.
- L'entreprise est de préférence de proximité (il faut penser aux éventuelles interventions).
- L'installateur a de préférence déjà réalisé d'autres installations, il vous fournit des références client ayant au moins un an de retour d'expérience. Vous pouvez trouver des renseignements juridiques sur l'entreprise via www.societe.com.
- Les fabricants des panneaux et onduleurs sont les plus proches possibles (recherche de cohérence environnementale vis à vis du transport). Ils sont présents depuis longtemps dans le milieu solaire, leurs produits sont courants et largement diffusés (pérennité du fabricant).
- Un matériel proposé bénéficiant d'un avis technique (avis certifiant la conformité réglementaire et la durabilité du produit) ou d'un « *pass innovation* » est un plus. La liste des produits photovoltaïques concernés est disponible sur www.cstb.fr, rubrique Évaluations.
- Le vendeur ne vous met pas la pression pour signer (en invoquant par exemple la fin d'un tarif d'achat ou d'un crédit d'impôt, renseignez-vous auprès de l'ASDER).

▲ Pour résumer

Ne signez pas le 1^{er} devis venu. Comparez !

Consultez l'ASDER pour valider les points techniques et administratifs avant de vous engager.

Demandez-vous si le photovoltaïque est un investissement prioritaire (vis à vis de l'isolation par exemple)

Enfin, si vous n'aviez pas été démarché, auriez vous envisagé de vous-même cet équipement ?

Plaquette réalisée par l'ASDER, mutualisée au sein du réseau IERA, Info Energie Rhône-Alpes